

PRESTATIONS MAINTENANCE : détails



Le SDEGM vous accompagne pour la maintenance de votre éclairage public

Pour une collectivité qui choisit de transférer au SDEGM la compétence maintenance éclairage public, quelles sont les prestations proposées dans le cadre du forfait de 18,50 € / point lumineux ?

La maintenance annuelle

Elle porte sur la réalisation d'un entretien préventif au cours d'une visite annuelle systématique, selon un calendrier soumis à l'approbation du SDEGM.

Elle intègre des déplacements, fournitures, dépannages éventuels ainsi que la mise à jour des données.

L'ensemble de ces interventions fait l'objet d'un suivi via le gestionnaire informatique <http://ep.sdegm.fr>.

LES FOURNITURES

- Sources
- Douilles
- Amorceurs
- Condensateurs
- Ballasts / drivers
- Contacteurs
- Fusibles et porte-fusibles
- Interrupteurs / horloges
- Disjoncteurs
- Filerie
- Connectiques et petite boulonnerie
- Etc...

Les visites périodiques

1. Organisation d'une visite de contrôle bisannuelle du bon fonctionnement des installations de la commune
2. Détection des pannes et remises en état des installations
3. Rémunération de cette prestation incluse dans le forfait annuel

En cas de panne : quelle procédure faut-il suivre ?

J'utilise le logiciel <http://ep.sdegm.fr> pour envoyer une demande de dépannage en ligne. Toutes les demandes sont répertoriées en temps réel auprès de l'entreprise de dépannage.

Pour les pannes « urgentes » de mise en sécurité (ex : candélabre tombé sur la voirie), je contacte, le **numéro d'astreinte : 06 03 68 38 60**.

J'ai perdu mon mot de passe pour accéder au logiciel <http://ep.sdegm.fr> je contacte le SDEGM au 02 43 59 78 90.



Les prestations de maintenance au titre des installations éclairage public et des mises en valeur (illuminations) concernent :

- les **armoires et coffrets de commandes** (entretien, vérifications diverses, contrôles, dépannages...)
- les **consoles, crosses, mâts** (nettoyage, vérifications diverses, inspections...)
- les **luminaires** (nettoyage, vérifications diverses, contrôles, dépannages...)
- les **lampes** (renouvellement systématique en fonction de leur durée de vie)
- les **prises guirlandes d'illumination** (vérification de la tension, du calibrage, dépannage...)
- **l'élégage**, à proximité des réseaux, des foyers, des dispositifs de commande

Les dépannages ponctuels (en cas de défaillance)



- Prestation complémentaire à la maintenance préventive pour laquelle le SDEGM assure les dépenses liées aux fournitures, main d'oeuvre, déplacements et prestations diverses.
- Information du dépannage par internet via le logiciel de maintenance du SDEGM ou par téléphone/fax au SDEGM.
- Selon le degrés d'urgence, ces travaux de dépannage seront réalisés sous un délai de 72h, 24h ou 5h.

1. Dépannages en délai normal (72 h) (ex : ampoule à changer, défaut de fonctionnement d'un point lumineux...)

- Réalisé au plus tard le vendredi 18h si la panne est signalée entre le lundi et le mardi 18h de la même semaine.
- 72 h jours ouvrés si la panne est signalée après le mardi 18h.

2. Dépannages en délai normal (24 h)

(ex : défaut de fonctionnement de plusieurs points lumineux sur un même départ, défaut sur une armoire éclairage public générant la mise hors fonctionnement de plusieurs départs...)

- Le délai de 24 h court à compter de l'heure d'enregistrement de la demande de dépannage jusqu'à la remise en état de marche de l'installation.
- En période de jours non ouvrés, le délai de dépannage court à compter de l'heure de l'appel téléphonique (service 24 h/24 et 7 j/7).
- Chaque intervention est enregistrée suite à une demande de dépannage par mode informatique ou par téléphone/fax.

3. Intervention d'urgence (5 h)

- Intervention dans les 5 h, en cas de panne d'armoire, de système de commande centralisée, de plus de trois foyers consécutifs, sur un lieu mettant en péril la sécurité du public (dans tous les cas où la sécurité des usagers du domaine public est impactée).
- En période de jours non ouvrés, le délai de dépannage court à compter de l'heure d'appel téléphonique (service 24 h/24 et 7 j/7).
- Chaque intervention est enregistrée suite à une demande de dépannage par mode informatique ou par téléphone/fax.

4. Réglage de l'horloge

- Changement d'horaires printemps/automne.

PRESTATIONS N'ENTRANT PAS DANS LE CADRE DU FORFAIT :

- Dégradations dues à des incidents atmosphériques
- Dégâts causés par des accidents
- Réfection des peintures
- Renouvellement par du matériel neuf (supports, lanternes...)
- Déplacement d'ouvrage
- Dispositifs de signalisation à feux des carrefours, et plus généralement, toute la signalisation lumineuse
- Dépannages suite à des interventions fortuites de la commune

Au titre des interventions relatives à ces prestations, le SDEGM émettra une facture au bénéficiaire.



Qu'est-ce que le SDEGM ?

Le SDEGM est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz pour le compte des **261 communes** de la Mayenne. Ainsi le syndicat en collaboration avec les collectivités réalise des travaux sur le réseau public (effacement, extension, renforcement et sécurisation d'ouvrage) pour garantir la qualité de l'énergie fournie. Aussi, le SDEGM exerce également des compétences optionnelles liées à l'éclairage public et aux énergies renouvelables.

Mon interlocuteur
éclairage public :
Raphaël Fouassier
02 43 59 78 99
raphael.fouassier@sdegm.fr

**Syndicat Départemental
pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne**
Rue Louis de Broglie - Bâtiment R - 53810 CHANGE
Tel : 02 43 59 78 90 - Fax : 02 43 56 06 69
E-mail : accueil@sdegm.fr